

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1258

présenté par

Mme Sage, M. Herth, Mme Valérie Petit, M. Lamirault, M. Ledoux, Mme Lemoine,
M. Christophe, M. Huppé et Mme Kuric

ARTICLE 38

À l'alinéa 19, après le mot :

« national »

insérer les mots :

« , notamment en provenance et à destination des territoires d'outre-mer, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour but de préciser dans la loi, que les vols intérieurs depuis et vers l'outre-mer ne seront pas soumis à cette obligation de compensation carbone qui restera possible sur la base du volontariat.

En effet, le transport aérien est aujourd'hui le seul moyen de circuler entre l'hexagone et les régions, territoires et collectivités d'outre-mer notamment pour les évacuations sanitaires, les motifs familiaux, professionnels... Ce projet de loi doit prendre en compte la spécificité unique de la République française qui s'étend sur l'ensemble du globe.